

c

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
DU JEUDI 02 MARS 2023**

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Présents : 8  
Excusés : 1  
Pouvoirs : 1  
Absents :

**MEMBRES PRESENTS :** Mmes et M. BALLELIO - PLANTIER – CARRE - BECKERS -- MOULIN – WINTRICH -- COQUELET - SOULIER -

**MEMBRES EXCUSES :** Mme BROUTY

**POUVOIRS :** Mme TOUZET M qui a donné procuration M. PLANTIER

Monsieur le Vice-Président fait lecture du compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 février 2023. Il précise que le compte-rendu a été complété par rapport aux remarques de Madame MOULIN concernant le Service d'Aide à Domicile et déclare la séance ouverte.

## **1 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU CCAS ET DE L'AIDE A DOMICILE DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil d'administration doit élire un président en remplacement de Monsieur le Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Yves PLANTIER, Vice-Président du CCAS, en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 du CCAS et du Service Aide à Domicile.

## **2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022 – BUDGET CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2022 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

### **3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>			
Réalisations budgétaires 2022	151 276.76 €	3 835.39 €	<b>155 112.15 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Réalisations budgétaires 2022	147 798.36 €	0.00 €	<b>147 798.36 €</b>
Résultat de l'exercice	3 478.40 €	3 835.39 €	<b>7 313.79 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	14 928.85 €	3 146.05 €	<b>18 074.90 €</b>
Part affectée			

<b>Résultat</b>	18 407.25 €	6 981.44 €	<b>25 388.69 €</b>
-----------------	-------------	------------	--------------------

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		0.00 €	<b>0.00 €</b>

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget Aide à Domicile.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2022 – budget principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

### **4 AFFECTATION COMPTE DE RESULTATS 2022 - BUDGET CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de **6 981.44 €** ;
- Un excédent de fonctionnement de **18 407.25 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix du Centre Communal d'Action Sociale, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Les résultats se présentent comme suit :

<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	14 928.85 €
Part affectée (hors restes à réaliser)	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	3 478.40 €
<b>RESULTAT</b>	<b>18 407.25 €</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	6 981.44 €
<b><u>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	
<b><u>AFFECTATION</u></b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Recettes d'exploitation R 002	<b>18 407.25 €</b>

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Conserver le résultat de fonctionnement 18 407.25 € en section de fonctionnement article 002.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- De conserver le résultat de fonctionnement 18 407.25 € en section de fonctionnement article 002.

#### **4 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 23 février 2023 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur BALLELIO, Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits inscrits	222 490,00	205 082,75
Virement à la section investissement		
Résultat de Fonctionnement reporté		18 407,25
Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement		
Amortissement	1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>223 490,00</b>	<b>223 490,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Reports		
Crédits inscrits	9 982,00	2 000,56
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Reprise du résultat antérieur : excédent		6 981,44
Résultat d'investissement repris exceptionnellement en fonctionnement		
Virement de la section fonctionnement		
Amortissement		1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 982,00</b>	<b>9 982,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>233 472,00</b>	<b>233 472,00</b>

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Social en le votant par chapitre

## **5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022 - BUDGET AIDE A DOMICILE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2022 ;

Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale

## **6 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET AIDE A DOMICILE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du compte administratif 2022 du budget annexe Service Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>			
Réalisations budgétaires 2022	206 657,22 €		206 657,22 €
<b>Dépenses</b>			
Réalisations budgétaires 2022	215 176,63 €		215 176,63 €
Résultat de l'exercice	-8 519,41 €		-8 519,41 €
<b>Résultat de clôture</b>			
Résultat cumulé exercice précédent	-2 870,22 €		-2 870,22 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	-8 519,41 €		-8 519,41 €
<b>Résultat</b>	<b>-11 389,63 €</b>		<b>-11 389,63 €</b>

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget Aide à Domicile.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2022 – budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

## **7 AFFECTATION COMPTE DE RESULTATS 2022 - BUDGET AIDE A DOMICILE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Le compte administratif 2022 du budget annexe Aide à Domicile fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de **11 389.63 €** qui doit être affecté en dépenses de fonctionnement.

Les résultats se présentent comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	- 2 870.22 €
Part affectée (hors restes à réaliser)	0.0 €
Résultat de l'exercice 2022	- 8 519.41 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 11 389.63 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Déficit d'exploitation D 002	<b>11 389.63 €</b>

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Conserver le résultat de fonctionnement de – 11 389.63 € en section de fonctionnement dépense article 002.

## **8 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET AIDE A DOMICILE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 23 février 2023

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur BALLELIO Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2023 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>EXPLOITATION</u></b>		
Crédits inscrits	278 800,37	290 190,00
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté	11 389,63	
<b>TOTAL</b>	<b>290 190,00</b>	<b>290 190,00</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 190,00</b>	<b>290 190,00</b>

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.